



ARRETE n°2020A-A1616

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

<u>Article 1:</u> Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- CHATELARD Célia

Article 2: Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

<u>Article 3</u>: L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :
 - d'un recours gracieux auprès du Président,
 - d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.
- Informe que le présent arrêté est transmis :
 - à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation Bernard RIPOCHE Conseiller Communautaire Délégué aux Relations Humaines

Bernal A





ARRETE n°2020A-A1617

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

<u>Article 1:</u> Les fonctionnaires suivants sont inscrits, sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- BRUNET Jérôme
- LEYDIER Cédric

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

<u>Article 3</u>: L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :
 - d'un recours gracieux auprès du Président,
 - d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.
- Informe que le présent arrêté est transmis :
 - à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation Bernard RIPOCHE Conseiller Communautaire Délégué aux Relations Humaines

Zerual Ri





ARRETE n°2020A-A1618

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

<u>Article 1:</u> Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale :

- DUCROZ Stéphane
- GOUZON Muriel

Article 2: Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

<u>Article 3</u>: L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :
 - d'un recours gracieux auprès du Président,
 - d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.
- Informe que le présent arrêté est transmis :
 - à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation Bernard RIPOCHE Conseiller Communautaire Délégué aux Relations Humaines

Gernal P





ARRETE n°2020A-A1619

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur et de rédacteur principal de 2ème classe

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

<u>Article 1:</u> Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020 au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- ARMAND Aurélie
- DJERBOUA Saliha

<u>Article 2:</u> Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe :

- GIL MORA Sophie

Article 3: Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

<u>Article 4</u>: L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

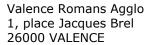
Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :
 - d'un recours gracieux auprès du Président,
 - d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.
- Informe que le présent arrêté est transmis :
 - à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation Bernard RIPOCHE Conseiller Communautaire Délégué aux Relations Humaines

Bernal Ray





ARRETE n°2020A-A1620

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

<u>Article 1:</u> Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- DJEDOU Djamel
- MEDARD Francis
- MELOUKI Abdenour
- QUEYREYRE Philippe
- SEIGNOBOSC Patrick

Article 2: Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

<u>Article 3</u>: L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :
 - d'un recours gracieux auprès du Président,
 - d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.
- Informe que le présent arrêté est transmis :
 - à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation Bernard RIPOCHE Conseiller Communautaire Délégué aux Relations Humaines

Serval Ri





ARRETE n°2020A-A1621

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

<u>Article 1:</u> Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation :

LANTHEAUME Ariane

Article 2: Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

<u>Article 3</u>: L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

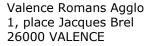
Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :
 - d'un recours gracieux auprès du Président,
 - d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.
- Informe que le présent arrêté est transmis :
 - à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation Bernard RIPOCHE Conseiller Communautaire Délégué aux Relations Humaines

Served A





ARRETE n°2020A-A1622

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

<u>Article 1:</u> Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- BLACHE Philippe
- CHANTRIAUX Vincent
- LOPEZ Didier
- MEDYK Pawel

Article 2: Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

<u>Article 3</u>: L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :
 - d'un recours gracieux auprès du Président,
 - d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.
- Informe que le présent arrêté est transmis :
 - à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation Bernard RIPOCHE Conseiller Communautaire Délégué aux Relations Humaines

gernal Ri